



COMpte Rendu de la Seance du 28 Novembre 2008

*L'an deux mille huit et le vingt huit novembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est exceptionnellement réuni en séance ordinaire et publique, à la salle du Max PAUX, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.*

Date de convocation: le 24 novembre 2008

Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de voix : 18

- **Etaient présents** : Agnès CONSTANT, **Maire**,

Jean-Luc DARMANIN, Christian CLAPAREDE, Monique GIBERT,  
Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoints**

Michèle DONOT, Bernard GOMBERT, Marie Philippe PRIEUR, Thierry  
LUCAT, Sébastien SOULIER, Francis ALANDETE, François  
MOSSMANN, Pascal SOUYRIS, Patrice LAVAUUX, **Conseillers**.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Etaient absents excusés**: Romain AUGIER, Sylvette PIERRON, Michel TANGUY,  
Jacques GAZAGNES.

- **Absents ayant donné une procuration**

Jacques GAZAGNES a donné procuration à Fabienne GALVEZ

Sylvette PIERRON a donné procuration à Bernard GOMBERT

Michel TANGUY a donné procuration à Jean FABRE

➤ **Secrétaire de séance** :

Sébastien SOULIER a été élu secrétaire de séance

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 30.

**ORDRE DU JOUR :**

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE
- AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL
- INDEMNITE
- CREATION DE POSTE
- ECHANGE DE TERRAIN
- COMMISSION D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
- PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE

*Mairie de Saint-Pargoire*

*Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoire*

*Tél. : 04 67 98 70 01 - Fax : 04 67 98 79 28 - Courriel : mairie-saintpargoire@wanadoo.fr*

- **CONVENTION COMMUNE/HERAULT ENERGIES**
- **SUBVENTION DU STADE**
- **CONVENTION SYNDICAT CENTRE HERAULT/CMNE**
- **RECRUTEMENT D'UN EMPLOI AIDE**
- **QUESTIONS DIVERSES**

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE (28 novembre 2008)**

Adopté à l'unanimité.

**2008-74 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL :**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que Mme PHALIP Christine est actuellement employée pour une durée hebdomadaire de 29H. Devant la récurrence des dépassements de sa durée hebdomadaire de travail due à l'agrandissement de la cantine qui a créé une surcharge de travail, il est nécessaire de régulariser cette situation.

Vu l'accord de l'agent, Madame le Maire demande au Conseil d'augmenter sa durée du temps de travail d'une heure, par conséquent Mme PHALIP Christine serait employée sur une base de 29H hebdomadaire au lieu de 30H.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

° *Décide d'augmenter le temps de travail de l'agent à 30H hebdomadaire.*

**2008-75 : PRIME DE FIN D'ANNEE :**

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal d'octroyer aux agents municipaux titulaires et non titulaires, une indemnité de fin d'année. Elle propose d'allouer une Indemnité d'Administration et de Technicité ou une Indemnité Forfaitaire de Travail Supplémentaire en fonction des emplois, et de déterminer son montant de la manière suivante :

INDEMNITES (IAT)					
EMPLOI		EN CAS			EFFECTIF
FILIERES	GRADES	BASE	COEFF MAX	COEFF MIN	
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif 2ème classe	443,50	2	1	3
	Adjoint Administratif 1ème classe	458,31	2	1	1
TECHNIQUE	Adjoint technique 2ème classe	443,50	2	1	9
	Adjoint technique principal 1ème classe	469,96	2	1	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	463,61	2	1	1
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine 2ème Classe	443,49	2	1	1
MEDICO SOCIAL	ATSEM 2ème classe	463,61	2	1	1
	ATSEM 1ème classe	469,96	2	1	1

ANIMATION	Agent d'animation 2ème classe	443,50	2	1	1
POLICE	Garde champêtre principal	458,31	2	1	1
INDEMNITES (IFHS)					
EMPLOI		EN CAS D'ATTRIBUTION			EFFECTIF
FILIERES	GRADES	BASE	COEFF MAX	COEFF MIN	
ANIMATION	Animateur	846,76	2	0,8	1

L'attribution individuelle ou son absence est déterminée et modulée en fonction de la manière de servir de l'agent titulaire et non titulaire, dans l'exercice effectif de ses fonctions, par l'autorité territoriale.

Il est également nécessaire de déterminer les montants des indemnités de régisseur. Conformément à la réglementation, Madame le Maire propose les montants suivants :

CANTINE (de 18001€ à 38000€)	320,00€
ALSH/CLAE (de 7601€ à 12200€)	160,00€
Droit de place et publication (de 1221€ à 3000€)	10,00€
Bibliothèque (jusqu'à 1220€)	110,00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- *Décide de fixer les indemnités conformément au tableau ci-joint.*
- *D'autoriser Madame le Maire à déterminer les bénéficiaires de l'indemnité et de moduler le montant de l'indemnité en fonction de la manière de servir de l'agent, dans l'exercice effectif de ses fonctions.*
- *De valider les montants de l'indemnité des régisseurs.*

### **2008-76 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION :**

Le contrat de l'actuel agent d'animation arrive prochainement à échéance. Cette fonction répondant à un besoin permanent, Mme le Maire propose de créer un poste d'adjoint d'animation, filière animation catégorie C, pour une durée hebdomadaire de travail équivalente à 35H. Cette création permettra de pourvoir durablement à ce poste. Considérant les responsabilités attachées à ce poste, le titulaire devra pouvoir assurer les fonctions de directeur adjoint du CLAE et du CLSH et posséder les titres et diplômes nécessaires. La publicité de vacance de poste sera effectuée, conformément à la réglementation, par le CDG.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

- *De créer un emploi d'adjoint d'animation à 35H.*
- *D'inscrire les crédits nécessaires au budget*

### **2008-77 : ECHANGE DU CHEMIN RURAL DU MAS DE LUNES :**

Par courrier, un propriétaire a sollicité l'acquisition d'un chemin rural qui partage sa propriété en deux parties, afin de créer une unité foncière. Madame le Maire souhaite conserver un chemin ouvert aux exploitants installés en périphérie, même si ce dernier est peu fréquenté.

Vu la demande de M. JEANJEAN en date du 17 novembre 2008, visant à acquérir le chemin vicinal Mas de Lunès.

Considérant que ce chemin appartient au domaine privé de la Commune, Madame Le Maire propose de céder gratuitement le chemin communal, en échange, Monsieur JEANJEAN cède une bande de terrain en périphérie de sa propriété, afin de créer à ses frais un nouveau chemin desservant les parcelles voisines. Ce nouveau chemin intégrera dès lors le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ° De céder gratuitement le dit chemin à M. JEANJEAN.
- ° D'acquérir gratuitement une bande de terrain de 5 m de large en périphérie de la parcelle de M. JEANJEAN.
- ° Que les frais d'arpentage et d'acte notarié seront à la charge du demandeur.
- ° Que le dit échange est subordonné à la réalisation effective d'un autre chemin au frais du bénéficiaire.

#### **2008-78 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES :**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a repris le principe de l'accessibilité des personnes handicapées au cadre bâti. Des règles contraignantes doivent être respectées tant pour les constructions neuves que pour les bâtiments existants, qu'ils appartiennent à des personnes privées ou publiques. Dans ce cadre, les communes peuvent se doter d'une commission d'accessibilité aux personnes handicapées chargée de mettre en place un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics bâtis ou non bâtis.

Dans cet objectif, Madame le Maire propose de créer une commission composée de certains membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- ° De nommer Monsieur TANGUY Michel, vice président de la dite commission.
- ° De nommer Monique GIBERT, Fabienne GALVEZ, Michèle DONOT, Jean FABRE et Jacques GAZAGNES, membres de la dite commission.
- ° De confier à la commission la charge de proposer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics bâtis ou non bâtis.

#### **2008-79 : Autorisation d'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault :**

La commune de Saint-Pargoire est membre de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault incluse dans bassin versant du fleuve Hérault.

Sur ce bassin, Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est en cours d'approbation. Le SAGE est un document de planification concertée pour organiser la gestion

équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle globale du bassin versant. Il a été élaboré par la CLE (Commission Locale de l'Eau) composée d'élus, d'usagers et de représentants de l'Etat.

Afin de mettre en œuvre le SAGE, et de coordonner la politique de l'eau sur l'ensemble du bassin, un syndicat mixte est en création, avec pour compétence : « **coordination, d'animation et d'études** » pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le SAGE :

- Animation et coordination des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage sur le bassin dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE
- Maîtrise d'ouvrage des études d'intérêt global sur le bassin versant du fleuve Hérault
- Sensibilisation, information et communication dans le domaine de l'eau
- Suivi et mise en œuvre du SAGE

En application de l'article L5721-2 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de créer un syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault » regroupant :

- Le Département de l'Hérault,
- Le Département du Gard,
- Le SIVU Ganges – Le Vigan,
- La Communauté de Communes Séranne-Pic Saint Loup
- La Communauté de Communes du Lodévois - Larzac,
- La Communauté de Communes du Lodévois,
- La Communauté de Communes du Clermontais,
- La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault,
- La Communauté de Communes Pays de Thongue,
- La Communauté de Communes Côteaux et Châteaux,
- La Communauté d'agglomération Hérault – Méditerranée,

En application de l'article L.5721-2 du CGCT, un syndicat mixte peut être constitué par accord entre les EPCI précités.

En application de l'article L.5214-27 du CGCT, à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. Sur ce point, le conseil municipal précise que les statuts de la communauté de communes ne comportent pas de dispositions particulières pour l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte.

L'adhésion est donc soumise à l'accord des communes donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création et prévues par l'article L.5211-5 du CGCT.

L'adhésion au syndicat nécessite, dans un premier temps, l'adoption, par le conseil communautaire, d'une délibération sollicitant l'accord des communes membres de la communauté de communes.

Cette délibération est ensuite notifiée à chacune des communes membres qui doivent se prononcer sur cette adhésion.

Dès le constat de la majorité qualifiée et au vu des délibérations des EPCI et collectivités demandant la création du syndicat et approuvant ses statuts, la création du syndicat est autorisée par arrêté préfectoral.

Par sa délibération du 19 novembre 2007 la communauté de communes Vallée de l'Hérault a approuvé la création du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, et a demandé l'accord de ses communes membres pour son adhésion au syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

*° De donner son accord sur l'adhésion de la communauté de communes Vallée de l'Hérault au Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault.*

**2008-80 : PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE :**

L'article 40 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, codifié alinéa 2 de l'article L 621-2 du code du patrimoine autorise l'instauration d'un périmètre de protection modifié autour des monuments historiques, cette possibilité a pour objet d'assurer une intervention plus fine des Architectes des Bâtiments de France en réservant la procédure d'avis conforme aux zones présentant un intérêt architectural et paysager. Les prescriptions architecturales aujourd'hui imposées dans un rayon de 500 m autour de l'Eglise, ne s'appliqueront plus que sur les constructions ou les immeubles existant affectant réellement l'intérêt patrimonial et culturel du monument. Mme le Maire demande au Conseil d'instaurer ce périmètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

*° De demander la mise en place d'un périmètre de protection modifié*

*° D'autoriser l'élaboration de ce périmètre*

*° De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente délibération.*

**2008-81 : CONVENTION DE TRAVAUX :**

Mme le Maire Présente un projet de convention entre la Commune et Hérault Energies pour réaliser des travaux de renforcement du réseau public de distribution électrique au chemin des Besses et Val d'Or.

**Plan de financement :**

Montant des travaux :	13252,31€
Part Hérault Energies :	8614,00€
Part Concessionnaire :	2035,62€
<b>Part Communale :</b>	<b>2602,69€ soit 20 %</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

*° D'autoriser Mme le Maire à signer la convention entre la Commune et Hérault Energies.*

*° Donne tout pouvoir à Mme Le Maire pour veiller à la réalisation de l'opération décrite*

### **2008-82 : DEMANDE DE SUBVENTION DU NOUVEAU STADE :**

Afin de réaliser un équipement sportif sur le territoire de la commune, composé d'un terrain de foot et de deux terrains de tennis. Il est nécessaire de déposer des demandes de subventions auprès des instances compétentes.

Le coût de l'opération est estimé à 1 100 000 € HT. Cette opération est susceptible de recevoir une aide du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'Etat, et de la fédération française de football.

Mme le Maire demande au Conseil l'autorisation de déposer les dossiers de demande auprès des instances susmentionnées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

- ° *De solliciter une subvention, au taux maximal auprès de l'Etat*
- ° *De solliciter une subvention, au taux maximal auprès du Conseil Régional*
- ° *De solliciter une subvention, au taux maximal auprès du Conseil Général*
- ° *De solliciter une subvention, au taux maximal auprès de la Fédération Française de Football*
- ° *Donne tout pouvoir à Mme Le Maire pour réaliser l'ensemble des démarches nécessaires conforme à cette objectif.*

### **2008-83 : CONVENTION AVEC LE SICTOM CENTRE HERAULT :**

Madame Le Maire indique que l'inventaire départemental des décharges non réhabilitées fait apparaître 39 sites sur le territoire du Syndicat Centre Hérault.

Il rappelle l'existence de trois sites sur le territoire de la commune : GARRIGUE/PIOCH BLANC/PIQUE MOLLE.

Elle précise que, selon la loi n° 92-246 du 13 juillet 1992, l'obligation est faite à la commune de réhabiliter toute décharge présente sur son territoire.

Elle indique qu'en accord avec la DRIRE, le Syndicat Centre Hérault a décidé de lancer un programme sur deux ans de résorption des décharges afin d'améliorer la situation environnementale et d'éviter aux communes des poursuites pénales et financières.

Madame Le Maire propose de participer au programme et de signer une convention entre la commune et le Syndicat Centre Hérault.

Elle précise que cette convention confie la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Centre Hérault et détermine les modalités de financement de cette opération.

Elle présente la convention de financement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° *D'approuver la convention de financement entre la commune et le Syndicat Centre Hérault*

° *D'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.*

#### **2008-84 : RECRUTEMENT D'UN EMPLOI AIDE :**

Afin de pourvoir à des besoins ponctuels ou supplémentaires en personnel dus à l'accroissement temporaire des charges de travail ou à l'absence prolongée d'un agent ; Madame le Maire demande au Conseil, l'autorisation de procéder au recrutement pour une période n'excédant pas trois mois, des personnels nécessaires, en vertu de l'article 3 al. 1 et 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Afin d'assurer le nettoyage des rues, Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à recruter un agent non titulaire sous la forme d'un emploi aidé (CAE) pour une période de trois mois renouvelables, et une durée hebdomadaire de travail de 24h.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

° *D'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour faire face à des besoins ponctuels ou supplémentaires en vertu de l'article 3 al 1 et 2 de la loi du 24 janvier 1984 portant fonction publique territoriale.*

° *D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent sous la forme d'un emploi aidé (CAE) pour une durée de trois mois renouvelables et pour une durée hebdomadaire de travail de 24h. Dans ce cadre Madame le Maire pourra réaliser l'ensemble des démarches nécessaires.*

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le Maire présente un compte rendu de la situation financière et de la trésorerie de la Commune.

Monsieur DARMANIN fait un point sur les rectifications à apporter sur les « bétoflor » de la 3ème tranche des Hauts de Milliac. Le lotisseur s'est en effet engagé à intervenir début janvier.

Madame le Maire informe l'assistance que des exercices militaires se dérouleront durant la 1ère quinzaine de décembre sur le territoire de la Commune.

Suite à la demande de prise en charge de tout ou partie du prix du transport scolaire des élèves de l'école Jules FERRY au cinéma en janvier. Le Conseil décide à 10 voix contre 9 de participer à hauteur de 150 euros pour les deux sorties.

Monsieur CLAPAREDE présente le projet de travaux d'extension du réseau électrique et d'éclairage public rue du stade.

Après avoir été saisie d'une question du public, Monsieur DARMANIN commente les travaux d'enfouissement de la ligne électrique Villeveyrac/Saint Pons de Mauchiens.

Un membre de l'assistance souligne le mauvais entretien de la parcelle constituant la ZAC.  
Madame Le Maire précise qu'elle fera cesser cette situation.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 45.**

**FIN**

---